



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00157 du 06 juin 2025

Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2025 (DM2)

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUTEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00130 en date du 23 mai 2025 portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2025 (DM2), sur la lettre il est stipulé que le vote des budgets ne peut intervenir avant le vote des comptes de gestion qui ont été signés par le trésorier payeur général le 11 avril 2025. La décision modificative découle du budget, par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du conseil municipal de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** la lettre d'observation n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;

VU la délibération n°2025.00130 du 23 mai 2025 portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2025 (DM2) ;

VU le Budget Principal de l'exercice 2025 ;

VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025,

ADOPTE

Article 1 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
011-020-60628-autres fournitures non stockées	-2 000 000				011	DEP	-2 000 000
6574-95-association comité du tourisme		1 000 000			657	DEP	2 000 000
6574-33-association Heiva i Raromatai		1 000 000					
6574-40-association district de Bora Bora	-500 000						
6574-40-association district de Foot-ball de Bora Bora		500 000					
Sous-Total Opérations Réelles SF	-2 500 000	2 500 000	0	0			
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
Sous-Total Opérations d'Ordre SF	0	0	0	0			
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SF	-2 500 000	2 500 000	0	0			
en + ou en -	0		0				0

Article 2 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section d'Investissement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
1641-020-202521-Projet sur la création d'un pôle Quintessence V				759 308	16	REC	759 308
2031-020-202521-Projet sur la création d'un pôle Quintessence V		759 308			20	DEP	759 308
Sous-Total Opérations Réelles SI	0	759 308	0	759 308			
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
Sous-Total Opérations d'Ordre SI	0	0	0	0			
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SI	0	759 308	0	759 308			
en + ou en -		759 308		759 308			0

Article 3 : La délibération n°2025.00130 du 23/05/2025 est abrogée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :

06/06/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....
Le Maire

